STATEMENT
MADE BY THE HONOURABLE
JEAN CHRÉTIEN
MINISTER OF INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT
ON CLAIMS OF INDIAN AND INUIT PEOPLE

August 8, 1973

E92
C3542
c. 1

1-1337
E92
C3542
c.1

Indian and Northern Affairs | Affaires indiennes et du Nord

Communiqué

STATEMENT MADE BY THE

HONOURABLE JEAN CHRÉTIEN

MINISTER OF INDIAN AFFAIRS

AND

NORTHERN DEVELOPMENT

ON

CLAIMS OF INDIAN AND INUIT PEOPLE

August 8, 1973

1-7339

OTTAWA (August 8, 1973) -- Many Indian groups in Canada have a relationship with the Federal Government which is symbolized in Treaties entered into by those people with the Crown in historic times. As the Government pledged some years ago, lawful obligations must be recognized. This remains the basis of Government policy.

The Federal Government's commitment to honour the Treaties was most recently restated by Her Majesty the Queen, when speaking to representatives of the Indian people of Alberta in Calgary on July 5. She said: "You may be assured that my Government of Canada recognizes the importance of full compliance with the spirit and terms of your Treaties".

This assurance and the present policy statement signify the Government's recognition and acceptance of its continuing responsibility under the British North America Act for Indians and lands reserved for the Indians. The Government sees its position in this regard as an historic evolution dating back to the Royal Proclamation of 1763, which, whatever differences there may be about its judicial interpretation, stands as a basic declaration of the Indian people's interests in land in this country.

At the same time, by judicial interpretation, the Federal Government's jurisdiction in respect of Indian people has been extended to include the Inuit or Eskimo people.

These premises are restated now to emphasize that nothing in the following policy enunciation is intended to alter them. The government wants to reassure the native peoples concerned, and the people of Canada generally, that its policy in this regard is an expression of acknowledged responsibility.

The present statement is concerned with claims and proposals for the settlement of long-standing grievances. These claims come from groups of Indian people who have not entered into Treaty relationship with the Crown. They find their basis in what is variously described as "Indian Title", "Aboriginal Title", "Original Title", "Native Title", or "Usufructuary Rights". In essence, these claims relate to the loss of traditional use and occupancy of lands in certain parts of Canada where Indian title was never extinguished by treaty or superseded by law.

Since taking office in 1968, the Government has provided funds to the Indian and Inuit people, and other assistance, so that they could conduct the necessary research to support their claims to traditional interests in land.

The Government has received claims from some of those native groups and is aware that corresponding claims are being prepared by others. The lands in question lie in British Columbia, Northern Quebec, the Yukon and Northwest Territories.

In reviewing its position on the claims of Indian and Inuit people, the Government has had the benefit of, and taken into account, submissions made by their organizations, views expressed by them and others in the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development, and recent proceedings in the courts in connection with Indian claims.

The Government has been fully aware that the claims are not only for money and land, but involve the loss of a way of life. Any settlement, therefore, must contribute positively to a lasting solution of cultural, social and economic problems that for too long have kept the Indian and Inuit people in a disadvantaged position within the larger Canadian society.

It is basic to the position of the Government that these claims must be settled and that the most promising avenue to settlement is through negotiation. It is envisaged that by this means agreements will be reached with groups of the Indian and Inuit people concerned and that these agreements will be enshrined in legislation, enacted by Parliament, so that they will have the finality and binding force of law.

The Government is now ready to negotiate with authorized representatives of these native peoples on the basis that where their traditional interest in the lands concerned can be established, an agreed form of compensation or benefit will be provided to native peoples in return for their interest.

Not all of the lands in question are the sole concern of the Federal Government. In the Yukon and Northwest Territories, the Government has authority, to be exercised in full consultation with the Territorial Governments, to deal with interests in land. But for claims arising in the

provinces concerned, provincial lands are involved and so are rights of Canadians living in those provinces. Settlements with Indian and Inuit groups in those provinces can only be satisfactorily reached if the provinces concerned participate along with the Government of Canada in the negotiation and settlement.

It is in the interest of those provinces and their residents that claims respecting land in the provinces be settled, and it is, therefore, reasonable to expect that provincial governments should be prepared to provide compensation. The Government has informed the provincial governments concerned of its position and urged them to take part in the negotiations envisaged.

In the claims received from the native peoples, there are some variations. There may be others in the future. These variations arise mainly from the proposals put forward for settlement. They suggest and require a flexibility of response which the Government is prepared to consider.

About a year ago, the Union of British Columbia Chiefs submitted its claims for compensation based on the loss of traditional use and occupancy of land in that province. Since then, the claim of the Nishga Indians which related primarily to lands under the jurisdiction of the province, has been dealt with by the Courts. The Government is now ready to negotiate the claims of Indian

people in British Columbia and regards the participation of the provincial government as a necessary ingredient for a satisfactory settlement.

With respect to Northern Quebec, some very important legal issues related to native claims there are now before the provincial courts. The Federal Government still believes that negotiation is the best way to achieve the results desired by all parties concerned and it will continue in its efforts to resolve the problems. But because those matters in Quebec are at present before the Courts, it would be inappropriate for the Government to make any further statement concerning them at this time.

The Government has already agreed with representatives of native people in the Yukon to enter into negotiations concerning their claims. Negotiations about proposals for settlement have commenced. The Government is equally ready to negotiate claims with the Indian and Inuit groups in the N.W.T. relating to interests in land not covered by Treaties. The Government for some time has emphasized its desire to fulfil all of its obligations and its willingness to consult with the people concerned in doing so. The Inuit people in the Northwest Territories, as in the case of Indian groups in Canada, have received funds from the Government specifically for the purpose of research on land claims.

In all these cases where the traditional interest in land has not been formally dealt with, the Government affirms its willingness to do so and accepts in principle that the loss and relinquishment of that interest ought to be compensated. It sees this goal being most effectively attained by means of settlements freely negotiated by all the parties concerned.

There are other areas of the country where no treaties of surrender were entered into, such as southern Quebec and the Atlantic provinces. The Government's view is that land claims in these areas are of a different character from those referred to earlier in this statement. The Indian people have submitted claims respecting their interests in land in these areas and the Government is examining them. The Government is providing funds to enable them to undertake the necessary research.

The Commissioner for Indian Claims, Dr. Lloyd Barber, was appointed in 1969. He has been able, in a number of instances, to assist the Indian people and the Government in arriving at a mutually satisfactory accommodation. It is the Government's hope that the good offices of the Commissioner will continue to be used as required to facilitate settlements of all kinds.

The Government views this claims policy in the context of other policies intended and designed to remove the sense of grievance and injustice which impedes the relationships of the Indian and Inuit peoples with the governments concerned and with their fellow Canadians.

- 30 -

Indian and Northern Affairs
Affaires indiennes et du Nord

Communiqué

DÉCLARATION PAR

L'HONORABLE JEAN CHRÉTIEN

MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES

ET DU

NORD CANADIEN

AU SUJET

DES REVENDICATIONS DES INDIENS ET DES INUIT

LE 8 AOÛT, 1973

OTTAWA (le 8 août 1973) -- De nombreux groupes indiens du Canada ont, avec le gouvernement fédéral, des relations dont on trouve un symbole dans les traités qu'ils ont conclus avec la Couronne, au cours de l'histoire. Comme le gouvernement s'y est engagé, il y a quelques années, dans le cas des revendications et des traités des Indiens, "il faut reconnaître les droits légitimes des Indiens". Tel est encore le fondement de la politique du gouvernement.

L'engagement du gouvernement fédéral quant au respect des traités a été réaffirmé très récemment par Sa Majesté la Reine, qui s'adressait aux représentants des Indiens de l'Alberta, à Calgary, le 5 juillet. Elle a déclaré notamment: "Soyez assurés que le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'une entière observance des traités, tant dans l'esprit que dans les termes de ces ententes."

Cette affirmation et la présente déclaration de principe démontrent bien que le gouvernement reconnaît et accepte sa responsabilité permanente, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui a trait aux Indiens et aux territoires réservés à leur intention. Le gouvernement considère sa position à cet égard comme le résultat d'une évolution historique remontant à la Proclamation royale de 1763, laquelle demeure comme une déclaration fondamentale des intérêts fonciers des Indiens du pays, quelles que soient les différences intervenues quant à son interprétation légale.

De plus, par suite d'une décision juridique, la compétence du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens a été étendue de manière à englober les Inuit ou les Esquimaux.

Si nous posons de nouveau ces prémisses à l'heure actuelle, c'est pour souligner que l'énoncé de politique qui va suivre n'a nullement pour but d'y apporter des modifications. Le gouvernement tient à réaffirmer aux autochtones intéressés, ainsi qu'à la population du Canada en général, que sa politique à cet égard ne veut être qu'une attestation de sa responsabilité.

Cette politique se préoccupe des revendications et des propositions de règlement de griefs déjà anciens. Ces revendications émanent de groupes d'Indiens qui n'ont pas conclu de traités avec la Couronne. Elles sont justifiées selon eux, à divers titres: titre indien de possession, titre de propriété autochtone, titre aborigène de propriété, droit indigène de possession ou droits d'usufruit. Essentiellement, les autochtones cherchent à obtenir une indemnisation en présentant des revendications basées sur la perte de jouissance et d'occupation traditionnelles des terres dans certaines parties du Canada où le titre de propriété des Indiens n'a jamais été aboli par traité ou remplacé par la loi.

Depuis son entrée en fonction en 1968, le gouvernement a accueilli ces revendications et fourni des fonds, ainsi que d'autres formes d'aide, aux Indiens et aux Inuit, afin qu'ils puissent faire les recherches nécessaires pour établir leurs intérêts fonciers traditionnels.

Le gouvernement a maintenant reçu les demandes officielles de certains groupes autochtones et il sait que d'autres se préparent à en faire autant. Les terres en question se trouvent en Colombie-Britannique, au Nouveau-Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

En révisant son attitude face aux réclamations des Indiens et des Inuit, le gouvernement a pu profiter, et il en a tenu compte, de mémoires présentés par diverses associations, ainsi que des opinions exprimées tant par ces groupes que par des membres du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord, de même que des causes entendues récemment par les tribunaux sur les revendications des Indiens.

Le gouvernement est conscient que les revendications ne touchent pas seulement à des questions de terre et d'argent mais concernent aussi un mode de vie. Tout règlement, par conséquent, doit contribuer d'une façon positive et durable à résoudre des problèmes culturels, sociaux et économiques qui maintiennent depuis trop longtemps les Indiens et les Inuit dans un état d'infériorité au sein de la société canadienne.

Fondamentalement, suivant la position du gouvernement, il faut donner suite à ces revendications, et la voie de règlement la plus prometteuse est la négociation. Celle-ci devrait permettre d'arriver à des accords avec les groupes d'Indiens et d'Inuit en cause, et d'insérer ces accords dans des textes de lois adoptés par le Parlement, de façon qu'ils aient le caractère exécutoire des lois.

Le gouvernement est maintenant prêt à négocier avec les représentants mandatés par ces groupes, en partant du principe que, dans les cas où leurs droits traditionnels aux terres revendiquées peuvent être établis, les autochtones recevront, en retour de ces intérêts, une indemnité ou un avantage convenus.

Les terres contestées ne tombent pas toutes sous la compétence du gouvernement fédéral. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement a le pouvoir de disposer des terres de la Couronne, après consultation avec les gouvernements territoriaux. Mais pour ce qui est des revendications au sujet des terres situées dans les provinces, les pouvoirs de celles-ci et les droits des Canadiens qui les habitent entrent en ligne de compte. Pour que des accords puissent être conclus de façon

satisfaisante avec les Indiens et les Inuit de ces provinces, il faut donc que ces dernières participent avec le gouvernement du Canada aux négociations et aux règlements. Il est dans l'intérêt de ces provinces et de leurs habitants que ces revendications au sujet des terres provinciales aboutissent à un règlement et il est raisonnable d'imaginer que les gouvernements provinciaux sont disposés à accorder des indemnités. Le gouvernement a informé de sa position les gouvernements provinciaux en cause et les a fortement encouragés à participer aux négociations projetées.

Certaines des revendications exprimées par les autochtones varient entre elles. D'autres différences pourraient surgir à l'avenir. Ces variations découlent surtout des propositions de règlement qui ont été énoncées, mais elles appellent une souplesse d'attitude que le gouvernement est prêt à adopter.

Il y a environ un an, l'Union des chefs de la Colombie-Britannique a revendiqué une indemnisation fondée sur la perte de la jouissance et de l'occupation traditionnelles des terres de cette province. Depuis lors, les tribunaux ont répondu aux revendications des Indiens nishgas, lesquelles concernaient surtout des terres relevant de la province. Le gouvernement est maintenant prêt à négocier au sujet des revendications des Indiens de la Colombie-Britannique, et considère la participation du gouvernement provincial comme un élément nécessaire à un règlement satisfaisant.

Quant au Nouveau-Québec, les tribunaux provinciaux sont actuellement saisis de questions juridiques très importantes, liées aux revendications des indigènes de cette région. Là encore, le gouvernement fédéral croit que la négociation est le meilleur moyen d'obtenir les résultats souhaités par toutes les parties en cause et il poursuivra ses efforts pour en arriver à une solution. Cependant, parce que ces questions sont présentement devant les tribunaux, il serait inapproprié pour le gouvernement, à ce moment-ci, de se prononcer davantage à leur sujet.

Le gouvernement s'est déjà entendu avec les représentants des autochtones du Yukon afin d'entamer des négociations au sujet de leurs revendications. Celles relatives aux projets de règlement sont déjà commencées.

Le gouvernement est également prêt à négocier avec les associations d'Indiens et d'Inuit des Territoires du Nord-Ouest dont les droits ne découlent pas des traités. Il a depuis longtemps insisté sur son désir de se conformer à ses engagements, et manifesté son intention d'adopter une certaine souplesse et de consulter les intéressés. Tout comme les groupes d'Indiens du Canada, les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest ont reçu des fonds du gouvernement dans le but précis d'effectuer des recherches sur les revendications de terres.

Dans tous les cas où il est admis que les intérêts traditionnels liés aux terres ont été négligés, le gouvernement exprime son intention de se pencher sur ces cas et reconnaît, en principe, la nécessité de compenser les pertes causées par cette

négligence. Il admet que la meilleure façon d'atteindre les objectifs visés est de parvenir à un règlement librement négocié par toutes les parties intéressées.

Il y a d'autres régions du pays où des traités relativement à la cession de terres n'existent pas, comme dans le sud du Québec et dans les provinces Atlantiques. À ce sujet, le gouvernement est d'avis que les revendications territoriales dans ces régions sont d'une nature différente de celles dont il est question plus haut. Les Indiens ont présenté des réclamations concernant leurs intérêts dans ces terres et le gouvernement les étudie présentement. Il fournit également des fonds pour leur permettre de faire les recherches nécessaires.

Le Commissaire aux revendications des Indiens, M. Lloyd Barber, a été nommé en 1969. Grâce à son aide, les Indiens et le gouvernement ont pu dans certains cas parvenir à une entente satisfaisante. Le gouvernement espère pouvoir compter encore sur les bons offices du commissaire pour faciliter les règlements de toutes sortes.

Cette politique du gouvernement, face aux revendications des autochtones, s'inscrit dans le contexte des autres politiques destinées à atténuer le sentiment d'amertume et d'injustice qui empêche les bonnes relations entre, d'une part, les Indiens et les Esquimaux et, d'autre part, les gouvernements intéressés et les autres Canadiens.